

décide que cette somme sera mandatée sur le chapitre XXXI du B. P. 1959 (Dépenses imprévues), la Commune prenant à sa charge la totalité de la dépense approuvée à l'unanimité.

b) Augmentation du taux de la contribution patronale avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1959 - 6,50 - 11 - 2,50 %

L'augmentation de la contribution patronale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 1959 soit 2,50 % porte sur un montant de salaires de 15.940.826 francs et la contribution patronale s'élève à 398.515 francs.

### Le Conseil Municipal

décide que cette dépense soit mandatée comme suit  
chapitre I art. 6 - Contribution patr. 5,5% 272.040

chapitre XI " 2 - Sécurité sociale Forvie urbaine 45.061

" XI " 11 - " " Service égouts 18.675

" XIII " 5 - " " Forvie rurale 18.220

" XIII " 11 - " " Forvie rurale 14.719

398.515

c) Régularisation des cotisations Assurances accidents du travail pour leurs agents titulaires avec effet rétroactif

La cotisation "accidents du travail" concernant les agents titulaires avec effet rétroactif n'avait pas été versé à la sécurité sociale pour la période de la date d'effet de la titularisation à celle de son application. Ces cotisations sont exigibles et le montant des sommes dues s'élève à 51.406 francs.

Le conseil municipal décide de mandater la dépense ci-dessus sur le chapitre XXXI "Dépenses imprévues du B. P. 1959".

Approuvé à l'unanimité

### Subvention de l'A. d. F. D. A.

#### Le conseil municipal

Considérant que l'association Française de défense des animaux, dont la présidente à Royan est Madame Bruguet, 3<sup>e</sup> Bellamy, à Royan, recueille, particulièrement en saison, de nombreux chiens dont elle assure la garde et la nourriture.

décide

d'attribuer à l'association Française de défense

nelle de 500.000 francs au Club Hippique  
l'organisation de la manifestation qui  
se déroulera au Fort du Chay le 13 septembre prochain.

Le crédit devait être porté au B.P. mais le Club a besoin, rapidement, des fonds destinés à rembourser les concurren-

Le Conseil Municipal

Vu la délibération du 13 août

Vu la demande du Club Hippique  
décide

que la subvention de 500.000 francs demandée  
du Club Hippique sera mandatée sur  
"Dépenses imprévues du B.P. 1959"

Approuvé à l'unanimité

8 | Fête du quartier de la Gare

M. Mouchot expose qu'il est  
de faire une fête de quartier qui aurait  
du dernier dimanche de septembre au  
1er octobre inclus. L'emplacement choisi  
est celui situé en bordure de la route verte  
B<sup>e</sup> Clemenceau, en face du stade futur.